



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lyon, le 18 décembre 2015

La rectrice de l'académie de Lyon

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie-  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du  
Rhône

**Rectorat**

**Objet : prévention et lutte contre le harcèlement à l'école**

Cabinet

n° cab/LB/FJ/2015-12/

Affaire suivie par

Laurent Bessueille

Téléphone

04 72 80 60 06

Télécopie

04 78 72 34 96

Courriel

pvs@ac-lyon.fr

Service Social

n° 2013-182

Affaire suivie par

Danièle Bocquet

Téléphone

04 72 80 63 80

Télécopie

04 78 80 63 99

Courriel

daniele.bocquet@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La lutte contre le harcèlement entre élèves dans les écoles et les établissements du second degré est une condition nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Education nationale qui contribue à instaurer un climat scolaire serein.

La loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République prévoit "(...) que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire".

Chaque école et chaque établissement du second degré est invité à mettre en place un plan de prévention de la violence qui intègre la prévention du harcèlement entre élèves. Tous les acteurs de l'éducation sont concernés. Ce plan devra être élaboré en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative puis adopté par le conseil d'école ou le conseil d'administration. Il fera l'objet d'une large diffusion.

Ce plan portera entre autres :

- sur la prise en compte et le traitement de chaque situation de harcèlement
- sur le repérage des situations avérées ou supposées, ainsi que le protocole de prise en charge des victimes par des personnels préalablement préparés à cette mission
- sur les modalités d'implication des élèves dans les actions de prévention
- sur la collaboration des parents et de leurs représentants dans la mise en place de projets de prévention.

Le CESC et le CESC interdégrés constituent des instances supports adaptées à l'élaboration du plan de prévention de la violence.

Je vous remercie de votre mobilisation.

Françoise Moulin Civil